

Plan d'accompagnement des étudiants

Le plan d'accompagnement vise à permettre à chacun de **mener à bien la formation** qu'il désire entreprendre ou a entamée.

Il peut être envisagé de façon **individuelle** ou **collective**.

Dès l'intérêt manifesté pour une entrée en formation, différents intervenants, chacun sur base de la fonction et des compétences qui sont les siennes, pourront accueillir, orienter et informer quant aux exigences des formations.

L'étudiant, acteur de sa formation, peut demander un plan d'accompagnement de sa propre initiative, suivant les conseils d'un ou des chargés de cours ou suite à une réunion du Conseils des Etudes durant lequel des difficultés diverses auraient été soulignées.

L'accompagnement pédagogique, facteur d'aide à la réussite, peut s'effectuer **à tout moment** durant le parcours d'apprentissage de l'étudiant. Il permettra à ce dernier de :

- **se situer** dans son parcours de formation (forces, faiblesses, projet, motivation, définition des besoins, valorisation des acquis,...),
- **rechercher des solutions** permettant de mieux organiser et gérer ses apprentissages (organisation du travail, gestion du temps et du stress, capacité à rester concentré, motivation, remédiation,...),
- **sélectionner et de s'approprier des outils méthodologiques** exploitables à tout moment de son parcours.

Une demande de suivi sera introduite auprès de la personne référente.

Après un entretien individuel avec l'étudiant,

elle définira :

- le type de suivi à privilégier,
- les difficultés rencontrées,

elle identifiera :

- les besoins et les ressources de l'étudiant,
- les pistes envisageables en interne et en externe,

elle déterminera :

- des objectifs à atteindre clairement énoncés, précis et mesurables,

elle décrira :

- les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs,

elle établira :

- un planning de suivi,
- des perspectives d'ajustement
- un bilan de l'action menée.

Lors de chaque intervention, une fiche d'action sera complétée par l'intervenant.

Afin d'engager la responsabilité de l'étudiant, celui-ci sera tenu de valider et signer sa demande.

Dans le cadre d'un Décret propre à l'enseignement de promotion sociale **inclusif**, des **aménagements raisonnables** peuvent être envisagés afin de répondre aux besoins spécifiques d'étudiants **en situation de handicap**.

La demande peut être introduite auprès de la même personne référente.

La personne de contact au sein de notre établissement est :

RENSON Anne
promsocarenson@yahoo.com

(D.30-06-2016), Mod. 14-11-2018.

En ligne : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42994_001.pdf